

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, **Philippe RICHIER**, **Dieinaba SY**, **Louissette LECOQ**, représentants le Conseil Municipal,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absent Excusé :

Alain QUIBEL, représentant le Conseil Municipal
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-29

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMOMIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux CCAS de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'administration d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Au titre de l'année 2023, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 de la M57 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inauguration, manifestations et les diverses prestations servies lors des animations et les ateliers pour les usagers, les décorations, les friandises et chocolats.
- Les fleurs, bouquets, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de manifestations officielles.
- Le règlement des factures des associations, partenaires, sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples Sacem, SPRE, Guso ...)
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Achat du sapin de Noël pour l'Espace de Vie Sociale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,


La Présidente du CCAS,
Mylam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230418-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023